



LE MOT DE MONSIEUR LE MAIRE



ACTIONS PORTÉES PAR LE SMBVJCC

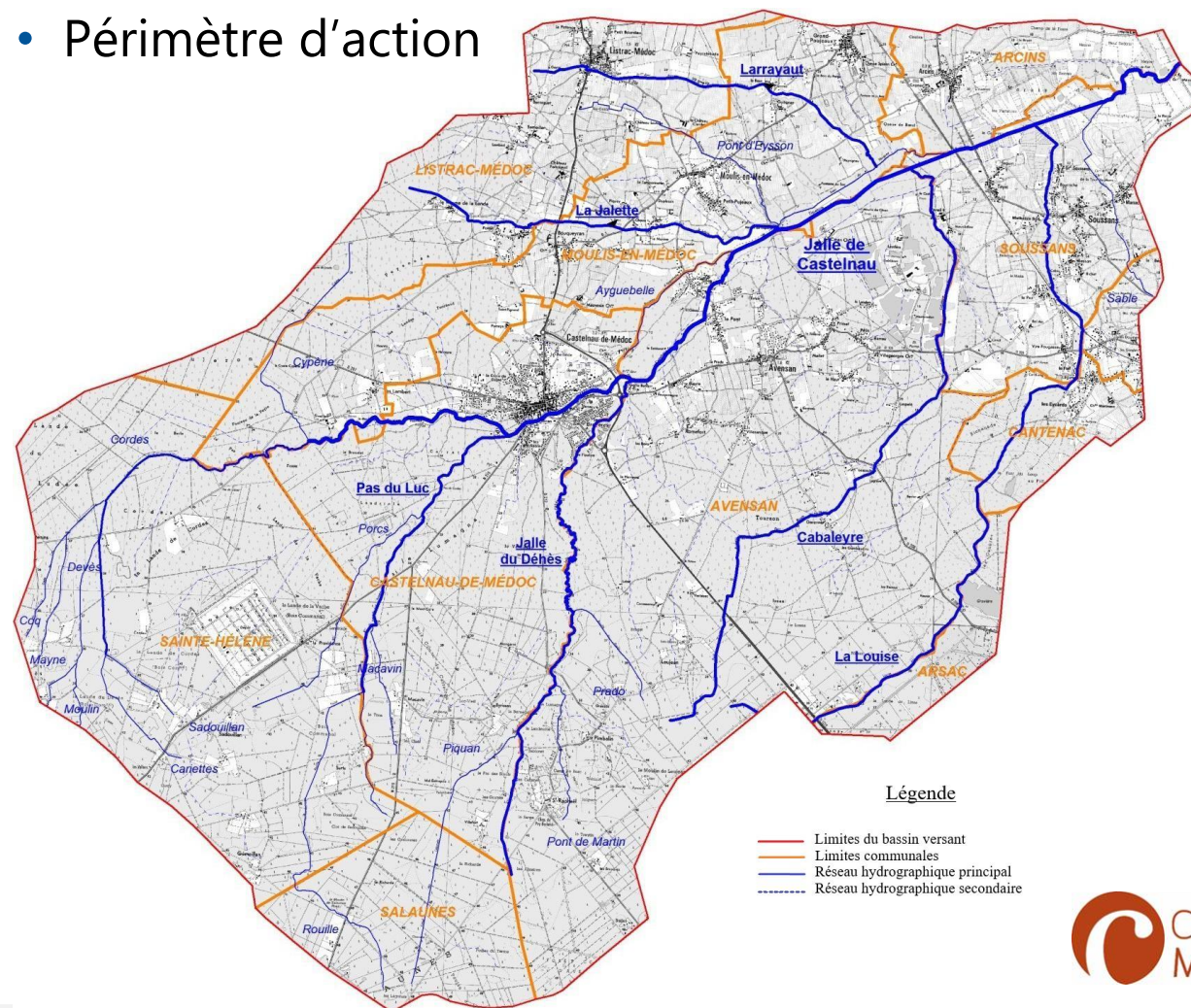


Syndicat Mixte du Bassin Versant
des Jalles du Cartillon et de Castelnau



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU

- Périmètre d'action



SMBVJCC



SMBVJCC



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU

- En quelques chiffres
 - **2** principaux réseaux hydrographiques qui drainent ce territoire (**2** bassins versants)
 - **195.7 km²** soit **19 570 hectares** de superficies
 - **230 km** de cours d'eau
 - **6** masses d'eau prioritaires
 - **1** marais de **650 hectares** (y compris **85 km** de réseau hydraulique)
 - **8.5 km** de digues de bords d'estuaires (en cours de régularisation et déclaration en **2** systèmes d'endiguement classés)
 - **9** ouvrages à marée
 - Regroupement de **12** communes à travers l'adhésion de 2 EPCI membres : la C.C. Médoc Estuaire et la C.C. Médullienne
 - Population : environ **28 000** habitants



SMBVJCC



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU

Cadre d'intervention du syndicat

- Organisation de la gestion des cours d'eau : intervenant pour la compétence **GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)
- Les syndicats à compétence GEMAPI (par transfert et/ou délégation de compétence de leurs EPCI) portent des **actions d'intérêt général** en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations Lois MAPTAM, NOTRE et Biodiversité.
- L'État se concentre sur sa mission régalienne et le respect des engagements européens Directive Cadre sur l'Eau et Loi sur L'Eau



SMBVJCC



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU

Stratégie de gestion du risque inondation (SGRI) du syndicat

Deux études hydrauliques ont été réalisées de Castelnau-de-Médoc à l'estuaire de la Gironde en 2018/2019 (caractérisation du risque inondation) et en 2020 (après la crue centennale survenue le 10 et 11 mai 2020), elles ont permis :

- L'amélioration de la connaissance du risque inondation sur le bassin versant et sur la façade estuarienne (production de cartographie des zones inondables)
- Une proposition de stratégie de gestion du risque inondation en 6 axes :
 - Axe 1 : Gestion des submersions marines
 - Axe 2 : Règlementation des constructions dans la zone inondable
 - Axe 3 : Proposition de bassins de rétention à l'amont => non retenu
 - Axe 4 : Mise en place de protections individuelles
 - Axe 5 : Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
 - Axe 6 : Restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau en amont du bassin versant



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU

Nouvelles actions entreprises et/ou à mener

- Solution Fondée sur la Nature (SFN) : optimisation des écoulements d'eau en tête de bassin versant et sur les zones humides
- Étude/travaux en tête de bassin versant
- Inventaire des zones humides => restaurer des systèmes anciens, remobiliser des zones d'expansion de crue
- Reconnexions de marais en aval des zones urbaines (ex : travaux de renaturation de la Jalle de Tiquetorte)
- Restauration des lagunes forestières en amont
- Réduction / modification du drainage forestier à expérimenter
- Diffusion des eaux en forêt
- Désimperméabilisation

SMBVJCC



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU

- Nouvelles actions entreprises et/ou à mener



Exemples de batardeaux amovibles ou de portail contre les inondations

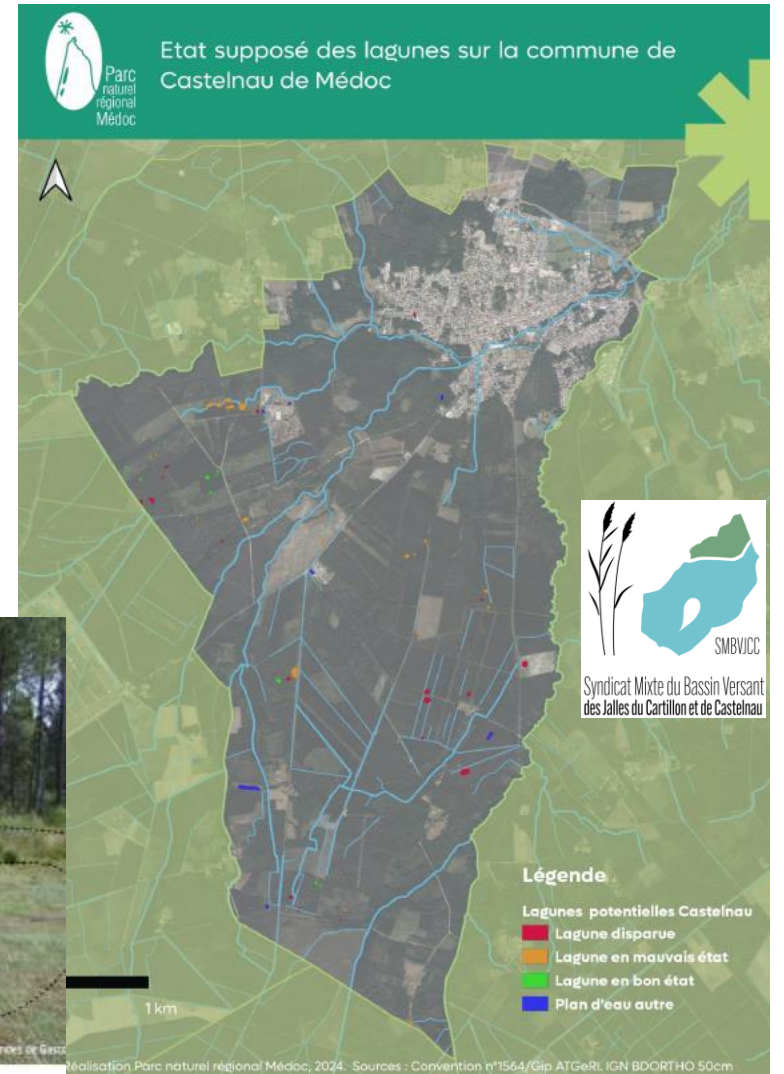


Schéma d'un reméandrage de cours d'eau



☐ Forme naturellement circulaire

☐ Zone d'eau libre (± engorgée selon la saison)



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU



ACTIONS PORTÉES PAR LA COMMUNE



ACTIONS PORTÉES PAR LA COMMUNE : ÉTUDE DE SOCOTEC

- Étude
 - **Étude hydraulique** – détermination des aléas
- Intégration du risque dans l'urbanisation
 - Établissement d'un « zonage réglementaire »
- Gestion du risque par la commune
 - Conception d'un Plan Communal de Sauvegarde **PCS**
- Information risque
 - Production d'un Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs **DICRIM**
 - Réunion publique
 - Pré-diagnostic de vulnérabilité

RISQUE INONDATION

1

- Crues
- **Débordement de cours d'eau** dû à des précipitations sur un bassin versant

Les Jalles de
Castelnau

2

- Ruissellement urbain
- **Saturation du réseau** d'eaux pluviales à cause des **précipitations très intenses** en ville

- Concerné

3

- Remontée de nappe
- **Hausse** du niveau de la **nappe phréatique** souterraine en cas de **précipitations de longue durée**

- À risque selon Géorisques
- <https://www.georisques.gouv.fr/>

4

- Submersion marine
- **Hausse du niveau marin** en cas des **conditions** météorologiques et océaniques **défavorables**

- A priori non concerné

RISQUE INONDATION

- Crues
 - Seine juin 2016



<http://laparisienneetsphotos.eblog.com/crue-de-la-seine-2-juin-2016-a126065318>

- Tempêtes / submersions marines
 - Xynthia 27 et 28 février 2010

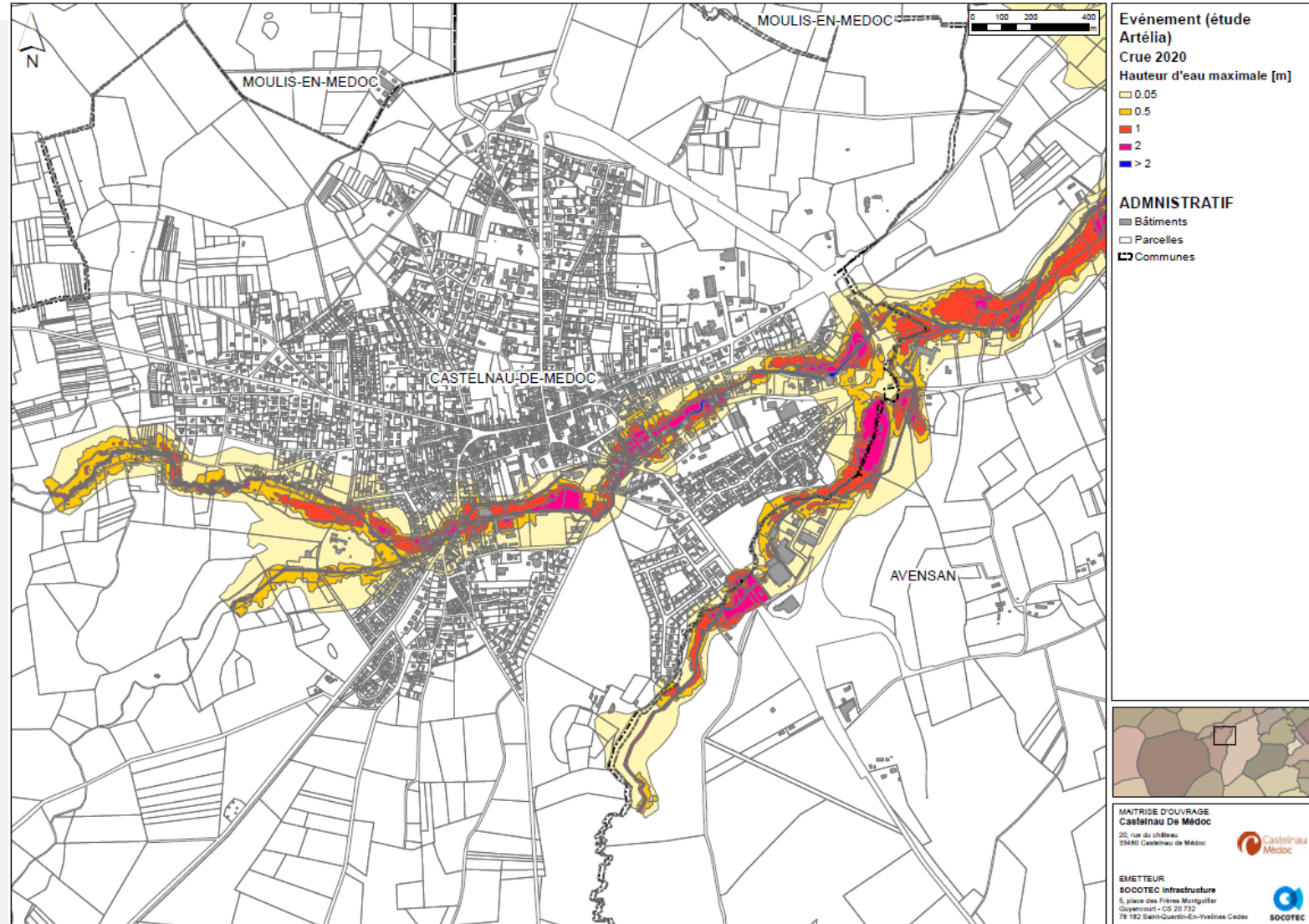


En 2010, trois jours Vendée restait couverte d'eau. Cette inondation par submersion marine a fait prendre conscience aux autorités du caractère concret de ce risque et du fait que la *prévention* pouvait être insuffisante après le passage de la tempête Xynthia.

<https://www.letelegramme.fr/france/comment-la-tempete-xynthia-a-tout-change-sur-la-gestion-du-risque-de-submersion-marine-6484484.php>

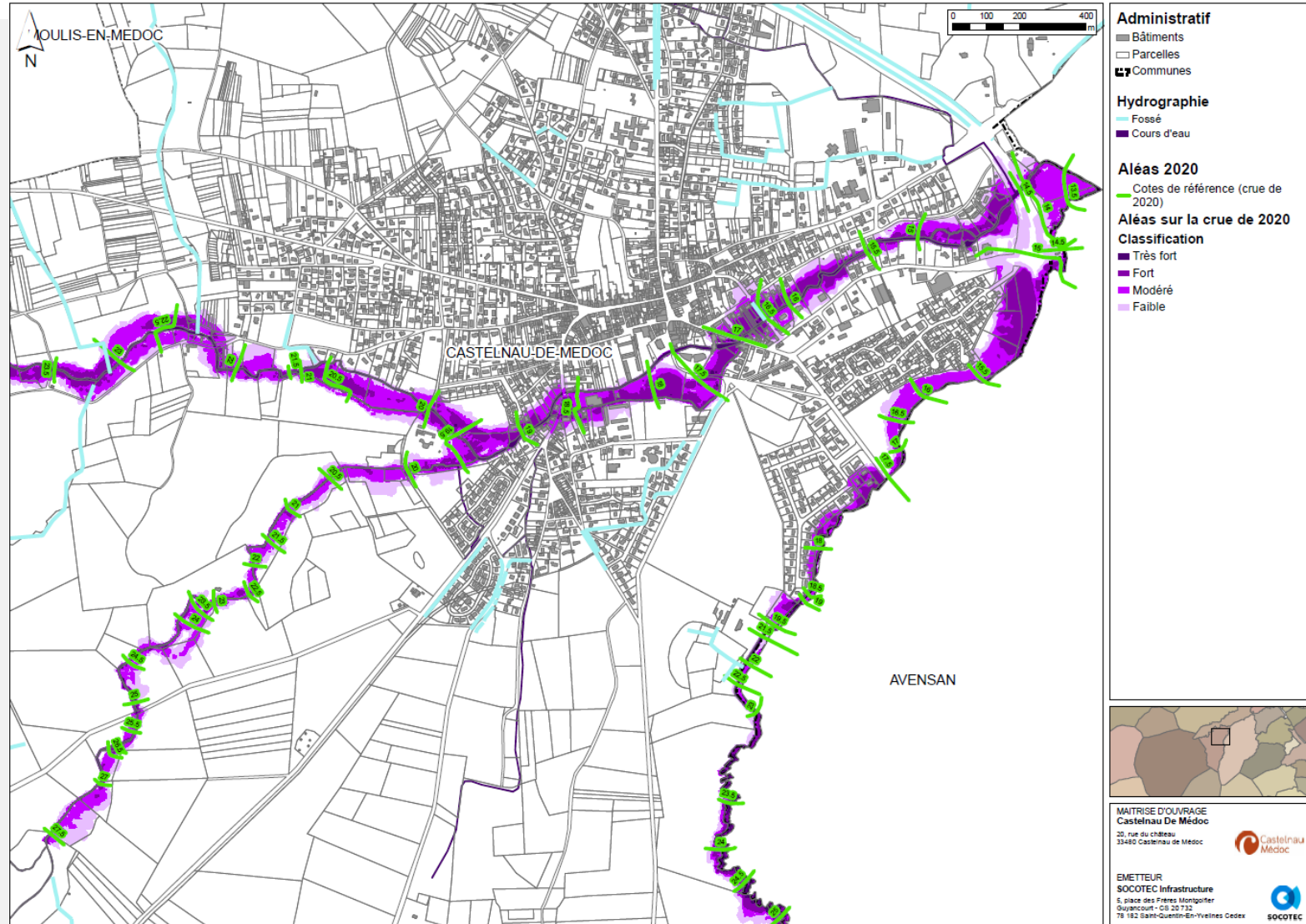
ÉTUDE HYDRAULIQUE : DÉTERMINATION DES ALÉAS

- Crue de 2020
 - Hauteurs d'eau



ÉTUDE HYDRAULIQUE : DÉTERMINATION DES ALÉAS

- Crue de 2020
 - Aléas



INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISATION

RÉVISION DU PLU VISANT LA RÉDUCTION DU RISQUE D'INONDATION

- Objectif : répondre à la réglementation en intégrant le risque inondation dans le Plan Local d'Urbanisme PLU de la Commune
- Un **règlement adapté**
- Un zonage adapté avec l'identification :
 - De zone **rouge**

- D
- Étude du P

Envoyé en préfecture le 28/02/2019
Reçu en préfecture le 28/02/2019
Affiché le 
ID : 033-213301047-20190227-DEL_201902091-DE

Département de la Gironde

CASTELNAU-DE-MEDOC

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5 - RÉGLEMENT : PIÈCE ECRITE

Mise en révision	Arrêt du projet	Approbation
16 juin 2015	18 décembre 2017	27 février 2019

Vu pour être annexé le 27 février 2019



Le Maire, Eric ARRIGONI

DOSSIER D'ARRET



URBANAM
conseil, études, projets Site web : <http://www.urban33.fr>

24-26 rue de Marlesca
33620 CAVIGNAC
Tel : 05 57 28 69 73 - Mail : contact@urban33.fr



AmEau
région



Castelnau Médoc



Gironde
LE DÉPARTEMENT



SOCOTEC

u niveau

INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISATION

RÉVISION DU PLU VISANT LA RÉDUCTION DU RISQUE D'INONDATION

<ul style="list-style-type: none"> « Zonage réglementaire » <ul style="list-style-type: none"> Aléas PLU 		Enjeux \ Aléas		non opposable	
				Faible ou modéré	Fort
Zone urbanisée	Centre urbain	Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	Sont soumises à prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> Les constructions nouvelles dans les dents creuses (parcelles vierges consistant en des espaces résiduels de construction, de taille limitée, entre deux bâtis) Les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite	Sont soumises à prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> Les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, avec réduction de la vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite	
	Zone urbanisée hors centre urbain				Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions
	Zone non urbanisée		Toute construction nouvelle est interdite		

Modalités d'application du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019, Décret PPRI



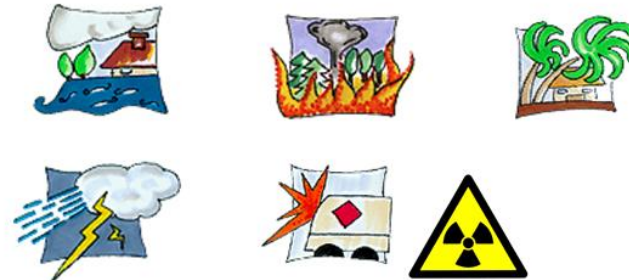
INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISATION

RÉVISION DU PLU VISANT LA RÉDUCTION DU RISQUE D'INONDATION

- Le PCS est la **réponse opérationnelle** pour la gestion de crise prise en charge par la Collectivité
- Rappel de son contenu :
 - Un **poste de commandement** communal
 - Une **organisation du dispositif** communal
 - Une **stratégie opérationnelle**
 - Information et alerte de la population



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EN CAS D'ÉVÉNEMENTS OU DE RISQUES MAJEURS



Rédacteur original	Date de parution	Mise à Jour	Exemplaire N° 1
Jean-Pierre ARMAGNAC	2009	Avril 2021	SPECIMEN

nistres
nées
proximité



INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'INFORMATION DOCUMENT INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

- La **diffusion de l'information** sur les risques majeurs appartient au Maire, à partir d'un document, appelé « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM).
- Ce document recense **les principaux risques** auxquels la Commune peut être exposée.

- Principe** : Chaque habitant, selon ses moyens, est placé au centre de ce dispositif comme un citoyen responsable et solidaire, qui doit se préparer face aux risques encourus à adopter les bons réflexes.
Face aux **risques majeurs**
Quelle **conduite adopter** ?
- Intégration du volet inondation** dans le DICRIM : précise les comportements à avoir : avant l'inondation, pendant et après l'évènement



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Version 2

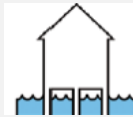


**ACTIONS
PORTÉES
PAR LA
COMMUNE :
ÉTUDE DE
SOCOTEC**

- Et ma maison dans tout ça ?

INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION, STRATÉGIES POSSIBLES ?

1



- **Éviter** l'inondation, c'est se mettre hors d'atteinte de l'eau (en s'implantant hors zone inondable ou en surélevant l'habitation de telle sorte que le plancher soit au-dessus de la cote de référence). Cette stratégie est envisageable pour la construction neuve, mais ne l'est pas dans le cas d'un habitat existant.

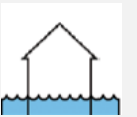
Extrait du Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant

2



- **Résister** à l'assaut de l'eau implique la mise en œuvre de protections soit collectives (digue, barrière périphérique) soit individuelles (batardeaux, clapets anti-retour sur réseaux d'eaux usées,...). Ces dispositifs permanents ou temporaires de protection ne permettent de protéger les bâtiments que jusqu'à un certain niveau d'agression. Ils présentent également des limites. Le batardeau limite la pénétration de l'eau mais ne peut pas être parfaitement étanche, aussi est-il nécessaire d'accompagner sa mise en œuvre de mesures complémentaires (pompage, clapet anti-retour, surélévation des biens à l'intérieur du bâtiment...).

3



- **Céder** consiste à laisser pénétrer l'eau dans le bâtiment. Une anticipation de cet événement permet de limiter les dommages. Cette anticipation passe par une adaptation des ouvrages qui seront potentiellement immergés et par une organisation visant à permettre, en temps voulu, la mise à l'abri des objets précieux à l'intérieur du bâtiment. A noter que cette stratégie est recommandée pour les pièces enterrées des bâtiments courants : le fait de laisser une cave se remplir permet d'assurer l'équilibre des pressions d'eau de part et d'autre des murs enterrés, ce qui limite le risque d'effondrement.

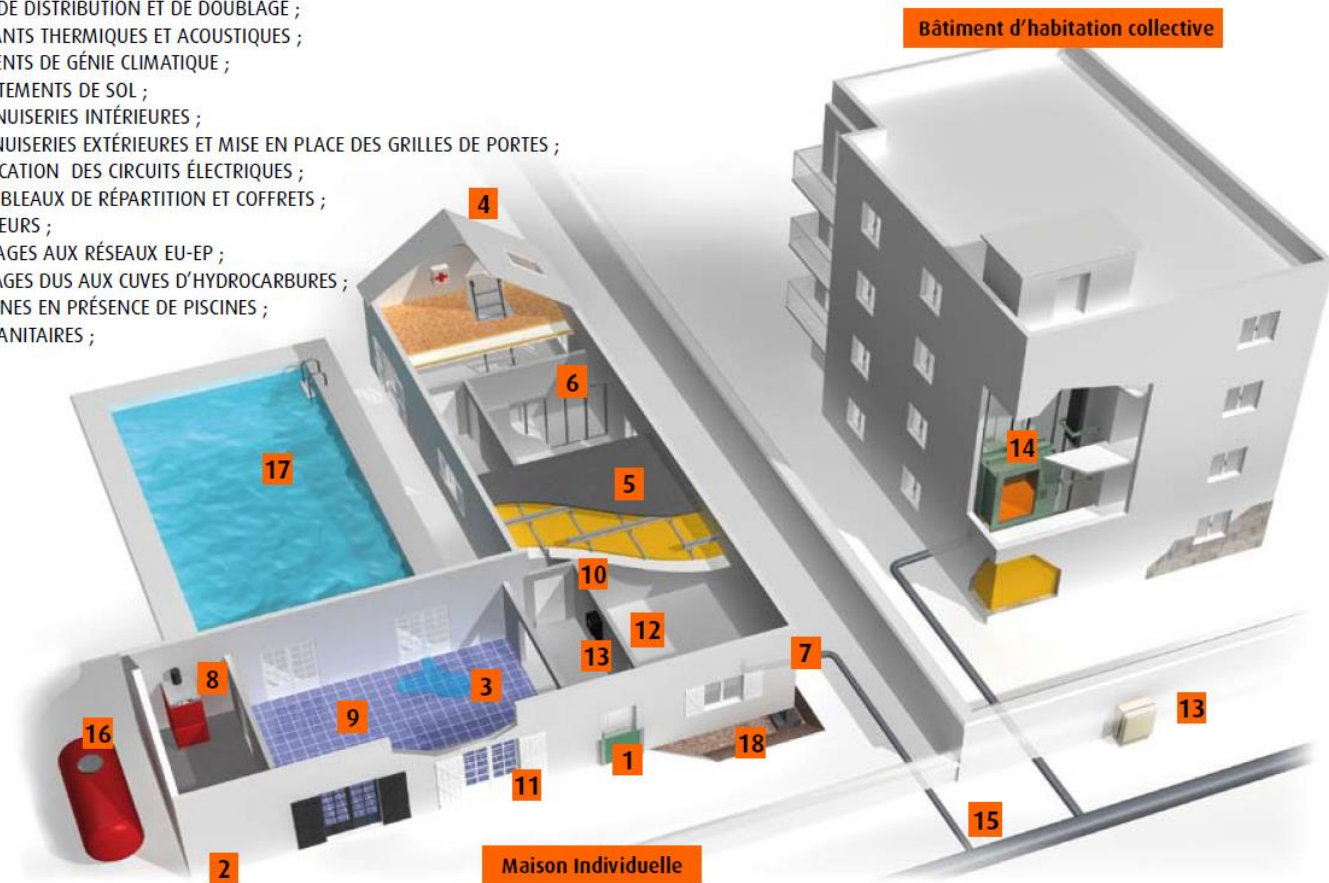
INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION SUR L'EXISTANT

ACTIONS POSSIBLES ?

- Quelles actions ?

- ▶ 1- TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS D'ÉTANCHÉITÉ TEMPORAIRES ET AMOVIBLES DONT LES BATARDEAUX ;
- ▶ 2- COLMATAGE DES VOIES D'EAU ;
- ▶ 3- ÉLIMINATION DES EAUX RÉSIDUELLES ;
- ▶ 4- AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE REFUGE DANS L'HABITAT INDIVIDUEL EXISTANT ;
- ▶ 5- RÉALISATION DE PLANCHERS EN BÉTON ARMÉ ;
- ▶ 6- RÉFECTION DES CLOISONS DE DISTRIBUTION ET DE DOUBLAGE ;
- ▶ 7- REMPLACEMENT DES ISOLANTS THERMIQUES ET ACOUSTIQUES ;
- ▶ 8- PROTECTION DES ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE ;
- ▶ 9- REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS DE SOL ;
- ▶ 10- REMPLACEMENT DES MENUISERIES INTÉRIEURES ;
- ▶ 11- REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET MISE EN PLACE DES GRILLES DE PORTES ;
- ▶ 12- REDISTRIBUTION/MODIFICATION DES CIRCUITS ÉLECTRIQUES ;
- ▶ 13- MISE HORS D'EAU DES TABLEAUX DE RÉPARTITION ET COFFRETS ;
- ▶ 14- PROTECTION DES ASCENSEURS ;
- ▶ 15- PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX RÉSEAUX EU-EP ;
- ▶ 16- PRÉVENTION DES DOMMAGES DUS AUX CUVES D'HYDROCARBURES ;
- ▶ 17- PROTECTION DES PERSONNES EN PRÉSENCE DE PISCINES ;
- ▶ 18- PROTECTION DES VIDES SANITAIRES ;

” Nota :
Les travaux décrits dans
ces fiches peuvent
également être
appliqués sur le bâtiment
d'habitation collective.



Extrait du Référentiel de travaux de prévention
du risque d'inondation dans l'habitat existant

INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION SUR L'EXISTANT PRÉ-DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

1

- Analyse pour déterminer l'**aléa** crue des bâtiments
 - Résultats de l'**étude hydraulique**
 - **Retour d'expérience** des inondations passées
 - Inondations de 2020
 - Inondations du 12/2023
 - Inondations du 02/2024
 - Inondations du 03/2024
- Analyse du type de bâtiment (usage, étage, etc.) de déterminer la **sensibilité** du bâtiment

2

- Évaluation de la **criticité** du bâtiment à partir d'une **grille d'évaluation** du risque croisant :
 - Aléa (fort-modéré-faible)
 - Et la sensibilité du bâtiment
- Application à chaque bâtiment localisé dans la zone inondable

 Bâtiments **les plus critiques**

INTÉGRATION DU RISQUE INONDATION SUR L'EXISTANT PRÉ-DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

- **Intervention sur les habitations les plus à risque**
 - Avec l'accord des propriétaires : proposition d'une **visite de la propriété avant l'été** par nos experts, accompagnés d'un représentant de la commune et d'un géomètre de **l'enveloppe extérieure de chaque habitation** pour évaluer plus finement sa vulnérabilité et envisager des mesures de réduction du risque



Se faire connaître au terme de cette réunion publique auprès de la commune



 **Formulaire de signalement de sinistrés**

Nom :	_____
Prénom :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____
Email :	_____

Avez-vous été directement touché par les inondations récentes ?

- Oui, en mai 2020
- Oui, en décembre 2023
- Oui, en mars/avril 2024
- Non

Votre habitation a-t-elle subi des dégâts matériels à cause des inondations ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer la nature des dégâts (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

- Inondation du jardin
- Inondation d'un abri de jardin
- Inondation d'une piscine / d'un local piscine
- Inondation du sous-sol / du garage
- Inondation des pièces de vie
- Autres (précisez) _____

Avez-vous signalé ce sinistre à votre assurance ?

- Oui
- Non

Avez-vous signalé ce sinistre à la mairie ?

- Oui
- Non

SIGNATURE :

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé la Commune de Castelnau-de-Médoc pour répertorier les habitations sinistrées. »



Formulaire à remplir à disposition dans la salle



• Des questions ?

